

Que faire en cas de litige ?

Il est conseillé de chercher un accord amiable avec le ou les voisins concernés, voire de faire une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

À défaut d'accord amiable, le conciliateur de justice pourra être saisi.

Si aucun accord amiable n'est possible, il reviendra au Tribunal Judiciaire de trancher le litige qu'il porte sur l'établissement, l'exercice ou l'aggravation de cette servitude d'écoulement des eaux.

Proposition de courrier

Attention ce modèle est simplement destiné à vous aider dans vos démarches, il vous appartient de vérifier que ce courrier correspond bien à votre situation et de nous contacter pour plus d'information.

Vos noms et adresse Fait à, le

Nom et adresse du voisin

Madame, Monsieur,

Vous être propriétaire de la maison située

Vous avez, le ... (date)..., réalisé des travaux de sur votre terrain qui :

- SOIT : conduisent à une augmentation du volume d'eau se déversant sur mon terrain. Or, si je dois supporter la servitude d'écoulement naturel des eaux depuis le terrain situé au-dessus du mien, ces travaux méconnaissent l'obligation de l'article 640 du code civil qui vous interdit de faire des aménagements qui aggraveraient cette servitude.

Par la présente, je vous demande donc de prendre toutes les mesures utiles pour faire cesser cette aggravation et cette augmentation de volume d'eau se déversant sur mon terrain dans un délai de

- SOIT : empêchent l'écoulement naturel des eaux et font que ces eaux naturelles ne se déversent plus correctement et stagnent sur mon terrain et ce en méconnaissance de l'article 640 du code civil.

Par la présente, je vous demande donc de prendre toutes les mesures utiles pour faire en sorte que, malgré vos installations, ces eaux continuent de se déverser naturellement depuis mon terrain dans un délai de

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ADIL existe et vous offre un conseil gratuit grâce à la contribution financière de ses membres :

Les Conseils départementaux du Loiret et d'Eure-et-Loir et certaines collectivités locales
Le Ministère chargé du Logement
Les professionnels du logement,
Les organismes de logements sociaux et Action Logement,
Les établissements de crédit...
Les organismes d'intérêt général :
Caisses d'Allocations Familiales,
Conseil Départemental d'Accès au Droit...
Les représentants des usagers et des familles

La diversité des membres de l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir • Espace Conseil France Rénov' est la garantie de son indépendance

Nous répondons à vos questions par téléphone ou en entretiens personnalisés (avec ou sans rendez-vous) du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et 13h30 à 17h30 le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00

Pour connaître les jours, horaires et lieux des permanences, un seul numéro : **02 38 62 47 07**

ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir • Espace Conseil France Rénov'
1 bis rue Saint Euverte • 45000 ORLÉANS
3 rue Philarète Chasles • 28300 MAINVILLIERS

Tél. : 02 38 62 47 07

Fax : 02 38 77 08 10

adil@adil45-28.org • www.adil45-28.org

adil
du Loiret et d'Eure-et-Loir

avec **France Rénov'**
Le service public pour mieux rénover mon habitat

LES RELATIONS
DE BON VOISINAGE

"LA SERVITUDE D'ÉCOULEMENT NATUREL DES EAUX"

Réalisation : Nicolas Gaulther - Illustrations : Christian HIRLAY - Édition janvier 2022



adil
du Loiret et d'Eure-et-Loir

avec **France Rénov'**
Le service public pour mieux rénover mon habitat